



REGLEMENT INTERIEUR

De



58 route du vignoble

65700 MADIRAN

Téléphone : 05 62 31 99 30

Télécopie : 05 62 31 90 78

Mail : accueil@esat-madiran.fr

Sites : www.esat-madiran.fr et www.champignons-de-madiran.fr

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Selon les dispositions de l'article 16 des Statuts de l'Association SAINT RAPHAEL, ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les détails d'exécution des dits statuts et de préciser le fonctionnement de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration selon les besoins, et sous réserve d'en informer les autorités de contrôle des établissements.

Il est applicable à l'ensemble des membres de l'Association Saint Raphaël.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES

L'association Saint Raphaël, déclarée le 1^{er} décembre 1962 à CORBEIL ESSONNE (91) - Journal Officiel du 6 décembre 1962, gère 4 établissements au 30/01/2017 :

- ◆ Un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail - Ex CAT) de 75 places,
- ◆ Un Foyer d'hébergement de 35 places et 2 places d'accueil temporaire,
- ◆ Un Foyer de Vie de 14 places,
- ◆ Un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de 35 places.

Les projets des établissements doivent être en conformité avec le projet associatif de l'Association Saint Raphaël.

Dans chaque établissement, sont mis en place les documents obligatoires issus de la loi de 2002 et de ses décrets d'application, préalablement soumis à l'approbation du CA.

L'ensemble des établissements dispose d'un règlement intérieur unique conforme au droit du travail.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- ◆ 12 à 18 membres élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le remplacement des membres sortants a lieu à main levée, à la majorité des membres présents en Assemblée Générale ou représentés par pouvoir. Le nombre de pouvoirs étant limité à 5 par personne présente. A la demande d'un membre, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- ◆ Le nombre de membres du Conseil ayant le statut de personne morale ne peut dépasser le quart du nombre d'administrateurs.
- ◆ Délégués titulaires représentants du personnel, membres de droit du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration ayant la qualité de représentant des salariés de l'Association ne peut dépasser le quart du nombre d'administrateurs. Ils ne peuvent pas être élus au Bureau du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont portées sur des procès verbaux, signés par le Président et le Secrétaire. Ces procès verbaux sont transcrits sur un registre côté et paraphé.

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts (article 9), le Conseil d'Administration :

- Approuve les budgets prévisionnels et les comptes administratifs,
- Approuve l'organigramme du personnel,
- Approuve le règlement intérieur applicable au personnel,
- Procède au recrutement du Directeur et des cadres hiérarchiques. Les délégations du Directeur et des Directeurs Adjointes font l'objet d'un document unique de délégation.

Le Président : convoque (ou fait convoquer), fixe l'ordre du jour et préside les séances du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. La convocation a lieu au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, former tout appel ou pourvoi, avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président, personne physique ou en l'absence de celui-ci par un administrateur, personne physique désigné par le Conseil d'Administration.

Le bureau :

A la suite de son renouvellement, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président (personne physique),
- Deux Vice-présidents (dont au moins une personne physique),
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et un trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont élus à main levée, pour deux ans, à la majorité absolue des membres. A la demande d'un membre, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Le Bureau est l'organe d'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour préparer les questions inscrites à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration. Il est habilité à prendre toute décision ayant un caractère d'urgence ou utile pour la bonne marche de l'Association, à charge d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : LA DIRECTION

Le Directeur des établissements, membre de droit du Conseil d'Administration, avec voix consultative, lui rend compte régulièrement du fonctionnement et des activités des établissements. Il peut se faire assister, selon l'ordre du jour, par les Directeurs Adjoins des établissements.

Il est chargé de la coordination et de l'animation du dispositif médico-social, notamment de tout ce qui relève de la gestion et de l'administration générale, de la communication interne et externe, en lien avec le Président. Il est particulièrement chargé :

- Du lien avec le Conseil d'Administration et les établissements : fonction d'interface, de conseil et de contrôle,
- De l'administration générale, de la politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les Directeurs Adjoins,
- De la veille institutionnelle, sociale et managériale,
- De la communication externe et des relations avec les tutelles.

Il détient une autorité hiérarchique à l'égard des directeurs adjoints et de l'ensemble du personnel. Il rend compte de sa délégation au Président et au Conseil d'Administration.

Ses fonctions d'animation, d'administration et de gestion, comme ses liens de subordination au Conseil d'Administration de l'Association Saint Raphaël sont définies par une fiche de fonction respectant les dispositions légales à laquelle est adossé un document unique de délégation.

Le Directeur Adjoint : Ses pouvoirs lui sont délégués par le Directeur des établissements. Il peut être invité à participer aux séances du Conseil d'Administration sur invitation du Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

L'AGO :

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande écrite du quart au moins de ses membres.

La moitié des membres de l'Association présents ou représentés par pouvoir est nécessaire pour valablement délibérer. Les pouvoirs sont limités à 5 par membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour qui est fixé par le Président.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, approuve les rapports sur la situation morale et financière, donne quitus de la gestion du Conseil d'Administration, délibère sur les questions mise à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale est adressé chaque année à tous les membres de l'Association.

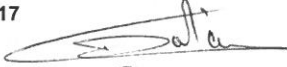
L'AGE :

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Président en cas de circonstances exceptionnelles ou urgentes : modification des statuts, dissolution de l'Association ou fusion avec une autre association ou organisme, poursuivant un but similaire.

L'AGE peut valablement délibérer si elle est composée des 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés par pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Si le quorum des 2/3 n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour qui est fixé par le Président. Les pouvoirs sont limités à 5 par membres présents.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 19 Avril 2017

Le Président,

Francis J. J. J.

